

# Devenir professeur des écoles contractuel

## Le métier

- Les professeurs des écoles dispensent un enseignement polyvalent (français, mathématiques, histoire et géographie, langue vivante, éducation musicale, sciences, arts visuels et éducation physique) conforme aux programmes en vigueur, à des enfants de 2 à 5 ans en maternelle et de 6 à 11 ans en élémentaire.
- Le temps de service comprend 24h hebdomadaires de cours devant élèves et 108 heures annuelles comprenant les travaux en équipe, les relations avec les familles, l'élaboration et le suivi des Projets personnalisés de Scolarisation, les animations pédagogiques, les conseils d'école.

## Missions

Assurer des remplacements en qualité d'enseignant contractuel de la petite section au CM2 dans les écoles du département des Bouches-du-Rhône. Plusieurs remplacements courts ou un remplacement long sur une ou plusieurs écoles en fonction des besoins.

## Durée du contrat

Contrat à durée déterminée incluant une période d'essai.

## Conditions

- Être titulaire, a minima, d'une licence
- Être apte aux fonctions (certificat d'aptitude délivré par un médecin agréé par l'ARS)
- Disposer d'une qualification en secourisme et natation
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Disposer d'un véhicule

## Rémunération

A partir de 1719,77 euros brut selon le niveau de diplôme

Indemnités complémentaires au traitement : indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE), indemnité de résidence, indemnités pour affectation en réseau d'éducation prioritaire, et, le cas échéant, supplément familial de traitement.

ATTENTION : les contractuels enseignants n'ont pas droit aux indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)

## Accompagnement et formation

- Une préparation à la prise de fonction avec des enseignants expérimentés
- Un accompagnement tout au long de la mission par des équipes de circonscription
- Une aide à distance et des ressources pédagogiques en ligne

## Perspectives

Sous réserve des conditions d'éligibilité, vous pourrez vous porter candidat aux concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) par la voie externe, du second concours interne ou par la troisième voie.

## Le dossier de prise en charge : voir circulaire

Les documents à fournir pour permettre la prise en charge financière de votre dossier sont décrits dans la circulaire ci jointe.

Les documents sont à envoyer par mail exclusivement à [ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr)

<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/cid90904/nomination-dans-le-departement-des-bouches-du-rhone-et-pe-recus-au-crpe-2020.html>

### **Les références règlementaires**

Décret no 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré

Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.